



**PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2016
CHAMPENOUX**

Communauté de Communes
47, rue St Barthélémy
54 280 CHAMPENOUX
Tel : 03 83 31 74 37
Fax : 03 83 31 73 13
E-mail : contact@cc-gc.fr
Site: www.cc-gc.fr

L'an 2016 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Couronné, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Champenoux le VINGT-HUIT SEPTEMBRE, sous la présidence de Mr Christian Guillaume.

L'assemblée dénombreait 26 votants pour la séance.

Monsieur le Président :

⇒ **Accueille** les élus

⇒ **Remercie** de sa présence, Madame DIAQUIN (Correspondante de L'EST REPUBLICAIN)

⇒ **Demande** la validation du compte-rendu du 5 juillet 2016, lequel est approuvé par l'assemblée

Étaient présents :

M. BERNARDI Yves, Mme CARTAUX Claire, M. CHALON Benjamin -M. CHARRON Gilbert, Mme CLAUDE Claudyne, M. DIEDLER Franck, M. FAGOT- REVURAT Yannick, Mme FROMAGET Gisèle, M. GUILLAUME Christian, M. GUIMONT Henri-Philippe, Mme KLINGELSMITT Agnès, M. LAPOINTE Denis, M. MAHR Pierre, M. MATHEY Dominique, Mme REMY Chantal, M.M. RENAUD Claude - ROBILLOT Alain, M. ROCH Gérard, M. THIRY Philippe, M. THOMAS Claude, M. VALANTIN Hervé, M. VINCENT Yvon, M. VISINE Gilbert

Procurations(s) : M. TISSERAND à M. GUILLAUME Christian- Mme BOURDON Laurence à M. FAGOT REVURAT Yannick - M.MOUGINET Dominique à Mme FROMAGET Gisèle

Étai(ent) absent(s)représenté(s) : M.CHANE Alain - Mme PERRIN Raymonde

Étai(ent) excusé(s) : M. POIREL Patrick -Mme MONCHABLON Marie Claude

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. RENAUD Claude

En préambule :

Intervention de Monsieur Pierre Mahr concernant la projection du film « la différence » (environ 5 minutes) réalisé par le groupe vidéo

Débat :

Suite à la fermeture des plateformes des déchets verts (Champenoux et Bouxières aux Chênes et Cerville), Monsieur Bernardi Yves s'étonne de voir que la question concernant la plateforme de déchets verts de la commune de Moncel sur Seille n'ait pas été abordée lors du dernier conseil communautaire.

Monsieur Christian Guillaume lui précise que ce point a été vu avec le maire de la commune.

En accord avec la commune, il a été convenu que la Communauté de Communes du Grand Couronné vide une dernière fois la plateforme des déchets verts. De son côté, la commune de Moncel sur Seille verbalisera les contrevenants.

Il explique que la Communauté de Communes du Grand Couronné ne pourra plus prendre en charge une telle dépense pour une plateforme qui n'est pas reconnue intercommunale.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Dispositif ACTES, codification des matières 5-4

DE N°088 Modification délégation au Président

Considérant l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales qui donne la possibilité au Conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président.

Considérant la délibération n° 32 du 15 mars 2015 en matière de délégation d'attributions consenties au Président en matière de finances : 13- virement de chapitre à chapitre ; 14- ouverture de crédits nécessaires aux écritures comptables d'intégration ou de sortie des immobilisations et subventions

Considérant que celles-ci relèvent d'une mesure d'ordre budgétaire et comptable, qui rentre dans l'exception des délégations accordées au Président.

Il est proposé de retirer ces deux délégations au Président votées le 15 mars 2015.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la modification de la délibération n°32 du mars 2015 portant sur les deux attributions consenties au Président : 13-virement de chapitre à chapitre ; 14 ouverture de crédits nécessaire aux écritures comptables d'intégration ou de sortie des immobilisations et subventions.

Dispositif ACTES, codification des matières 5-4

DE N°089 Fusion des intercommunalités de Seille & Mauchère – Grand Couronné

Considérant les termes de la Loi NOTRe du 7 août 2015, l'arrêté de fusion pris par M. le Préfet entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2017, se doit de fixer le nom de la future collectivité. Après débat en assemblée conjointe le 15 septembre dernier, les délégués communautaires des deux intercommunalités proposent d'opter pour un nom provisoire afin de laisser le temps et la place à une consultation plus large début 2017. Ce choix vise à appuyer une stratégie de communication fondée sur des valeurs d'ouverture et de proximité, visant à faciliter l'appropriation du nouveau territoire par ses habitants, fédérer les nouvelles équipes et accompagner le changement de façon positive. Ainsi, dans une délibération concomitante des deux intercommunalités, les assemblées souhaitent d'ores et déjà indiquer aux services de l'Etat que le nom à paraître dans l'arrêté de fusion pourra se composer des noms accolés des deux territoires.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Se positionne** en faveur d'un nom provisoire accolant les noms des deux collectivités actuelles : « Communauté de Communes de Seille & Mauchère – Grand Couronné »
- **Demande** à M. le Préfet de tenir compte de ce choix dans son arrêté de fusion.

POLE MOYENS GENERAUX

Dispositif ACTES, codification des matières 1-4

DE N°090 Contrat cadre d'action sociale mutualisée et mandat au Centre de Gestion

Le Président rappelle que la Communauté de Communes adhère pour l'ensemble de son personnel, au Comité National d'Action Sociale qui permet aux agents de bénéficier de prestations sociales.

Aujourd'hui le Centre de Gestion organise une procédure de mise en concurrence. Les collectivités qui le souhaitent peuvent y souscrire. Ce soir Il est proposé de charger le CDG de lancer la procédure de mise en concurrence. Le Président rappelle que ce contrat couvrira tout ou partie des prestations dont les agents bénéficient actuellement : naissance, adoption, mariage/pacs, départ à la retraite... prestations liées au handicap, aide familiale/ménagère, plan épargne, chèques vacances bonifiés, frais d'obsèques etc.....

Au vu des résultats de cette enquête, la décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N°83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du Centre de Gestion en date du 27 juin 2016

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle à lancer une procédure de mise en concurrence de prestataires de l'action sociale, dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.

Dispositif ACTES, codification des matières 1-4

DE N°091 Contrat Territoires Solidaires – Autorisation signature Président

Le Président rappelle que notre collectivité était signataire du contrat Territorialisé Développement Durable Nancy Couronne 2011/2015 avec le Conseil Départemental, la communauté Urbaine du Grand Nancy et la Communauté de Communes du Sel et Vermois.

Lors de la session du 20 juin 2016, le département a confirmé son engagement aux côtés des collectivités et des territoires en adoptant un nouveau Contrat nommé « Contrat Territoires Solidaires »

(CTS) ; dispositif d'appui renouvelé aux projets territoriaux, à l'animation et au développement pour la période 2016-2021. Par ailleurs, du fait de la réorganisation des territoires et notamment l'évolution de la communauté urbaine du Grand Nancy en métropole qui bénéficiera dorénavant d'un contrat spécifique, le conseil départemental a proposé que la Communauté de Communes du Grand Couronné intègre le CTS du Val de Lorraine regroupant les Communautés de Communes du bassin de Pompey, du bassin de Pont à Mousson, du Chardon Lorrain et de Seille & Mauchère. Pour permettre la mise en œuvre de ce Contrat Territoire Solidaire 2016/2021 Val de Lorraine, il convient d'en approuver le contenu et d'autoriser le président à le signer.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le contrat territoire solidaire Val de Lorraine pour la période 2016-2021
- **Autorise** le Président à signer le dit contrat.

Dispositif ACTES, codification des matières 1-4

DE N° 092 Changement statuts SDE54

Le Président rappelle l'adhésion de la Communauté de Communes du Grand Couronné au SDE 54 pour tout ce qui concerne la distribution publique d'électricité et notamment un partenaire financier pour les projets y compris pour l'éclairage public. A compter du 1^{er} janvier 2017, le paysage intercommunal évoluant, la plupart des communautés de communes verront leur population passer le seuil des 15 000 habitants. Cela signifie que les statuts du SDE54 ne seront plus adaptés pour la désignation des membres du bureau issus du collège des EPCI dont la population est inférieure à 10 000 habitants. Le Président, informe le conseil communautaire que le syndicat départemental d'électricité 54, souhaite modifier l'article 4-C de ses statuts qui fixe les modalités de représentation des EPCI membres. Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, Il convient de valider la modification de l'article 4-C des statuts du SDE54 .(cf document)

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la modification des statuts du SDE 54

Dispositif ACTES, codification des matières 4-1

DE N° 093 Ouverture 2 postes adjoints technique 1^{ère} Classe

Dans le cadre de la procédure des avancements de grade, suite à réussite de l'examen professionnel, il appartient au Conseil Communautaire de créer les postes correspondants à l'avancement afin de pouvoir nommer les agents. Deux Adjoints Techniques de 2nde classe étant nommés sur un grade d'Adjoint technique de 1^{ère} classe, il est proposé, à compter de la CAP du 20 octobre 2016 :

- **D'ouvrir** 2 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet
- **De fermer** 2 postes d'adjoint technique de 2nde classe à temps complet

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, l'unanimité :

- **Autorise** au titre de l'avancement de grade la création de 2 postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet à compter de la CAP du 20 octobre 2016
- **Autorise** la fermeture de 2 postes d'Adjoint Technique de 2nde classe à temps complet.

Dispositif ACTES, codification des matières 4-1

DE N°094 Ouverture 1 poste adjoint technique 1^{ère} Classe

Suite à la réussite du concours d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe, il appartient au Conseil Communautaire de créer le poste correspondant afin de pouvoir nommer l'agent. Il est proposé, à compter du 2 décembre 2016 :

- **D'ouvrir** 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet
- **De fermer** 1 poste d'adjoint technique de 2nde classe à temps complet

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, l'unanimité :

- **Autorise** la création d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 2 décembre 2016
- **Autorise** la fermeture d'un poste d'Adjoint Technique de 2nde classe à temps complet.

Dispositif ACTES, codification des matières 7-10

DE N°095 Indemnité de conseil de Monsieur le Receveur

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des Communes et établissements publics locaux ;

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du changement de Receveur, le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'indemnité de conseil à lui attribuer chaque année.

Compte tenu de la rigueur budgétaire et des diminutions de dotations de l'état, il est décidé de ne pas attribuer d'indemnité annuelle de conseil à Monsieur le Receveur.

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré à ,24 pour – 2 abstentions :

- **Décide**, de ne pas allouer d'indemnité de conseil au comptable, receveur de la communauté de communes titulaire du poste de Trésorier Principal d'Essey-Lès-Nancy.

Dispositif ACTES, codification des matières 7-10

DE N°096 Décision Modificative n°13 sur le budget principal – ajustement des amortissements 2016

Suite à la mise à jour des valeurs brutes de l'actif, les crédits ouverts au bp 2016 ne sont pas suffisants pour passer la dotation 2016.

Il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires comme suit :

	Articles	Opérations	Montants en €
DEPENSES	023	Virt à l'investissement	-12 488 €
	6188 (042)		+ 12 488 €
TOTAL DEPENSES			0 €
RECETTES	021	Virt du fonctionnement	-12 488 €
	28188 (040)		+ 12 488 €
TOTAL RECETTES			0 €

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré à , l'unanimité :

- **Ouvre**, les crédits comme mentionnés ci-dessus.

Dispositif ACTES, codification des matières 7-10

DE N°097 Décision Modificative n°03 sur le budget eau potable – écritures d'intégration d'annonces de marchés publics vers travaux

Pour permettre de commencer l'amortissement des travaux d'eau potable situés rue du Val et du Château à Eulmont, les annonces du marché (bien 215/0209A) doivent être intégrées aux travaux (bien 215/0209B). Il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 041 comme suit :

	Articles	Chapitre	Montants en €
DEPENSES	2315	041	+ 491,92 €
TOTAL DEPENSES			+ 491,92 €
RECETTES	2033	041	+ 491,92 €
TOTAL RECETTES			+ 491,92 €

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Ouvre**, les crédits comme mentionnés ci-dessus.

Dispositif ACTES, codification des matières 7-10

DE N°098 Décision Modificative n°05 sur le budget eau potable – annulation titre de recette 2014

Pour permettre l'annulation d'un titre de recette émis en doublon en 2014, des crédits doivent être ajoutés au chapitre 67 du budget eau potable.

Il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 041 comme suit :

	Articles	Opérations	Montants en €
DEPENSES	023	Virt à l'investissement	- 53 320,00 €
	673	-	+ 53 320,00 €
	2315	9197	- 53 320,00 €
TOTAL DEPENSES			- 53 320,00 €
RECETTES	021	Virt du fonctionnement	-53 320,00 €
TOTAL RECETTES			- 53 320,00 €

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Ouvre**, les crédits comme mentionnés ci-dessus.

Dispositif ACTES, codification des matières 7-10

DE N°099 Décision Modificative n°06 sur le budget eau potable – écritures d'intégration d'annonces de marchés publics vers travaux

Pour permettre de commencer l'amortissement des travaux d'eau potable situés rue du Val et du Château à Eulmont, les annonces du marché (bien 215/0220A) doivent être intégrées aux travaux (215/0209B).

Il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 041 comme suit :

	Articles	Chapitre	Montants en €
DEPENSES	2315	041	+ 726,44 €
TOTAL DEPENSES			+ 726,44 €
RECETTES	2033	041	+ 726,44 €
TOTAL RECETTES			+ 726,44 €

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Ouvre**, les crédits comme mentionnés ci-dessus.

Dispositif ACTES, codification des matières 7-10

DE N°100 Décision Modificative n°07 sur le budget eau potable – écritures d'intégration d'annonces de bien

Pour permettre de commencer l'amortissement des travaux d'eau potable situés rue Fayolle à Champenoux (215/0213T2) et de l'étude du réseau d'eau potable (non suivi de travaux, bien 215/0223E2), les annonces de ces marchés (bien 215/0222A et 215/0223A) doivent être intégrées aux biens. Il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 041 comme suit :

	Articles	Chapitre	Montants en €
--	----------	----------	---------------

DEPENSES	21532	041	+ 726,44 €
	2031	041	+ 435,12 €
TOTAL DEPENSES			+ 1 081,48 €
RECETTES	2033	041	+ 726,44 €
	2033	041	+ 435,12 €
TOTAL RECETTES			+ 1 081,48 €

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Ouvre**, les crédits comme mentionnés ci-dessus.

Dispositif ACTES, codification des matières 7-10

DE N°101 Décision Modificative n°10 sur le budget assainissement – annulation crédits budgétaires

Lors du vote du budget assainissement 2016, une opération d'ordre a été enregistrée par erreur pour l'intégration de travaux (passage du chapitre 23 au 21). Ce type d'écriture n'est pas budgétaire, les crédits doivent être annulés. Il convient de modifier les crédits votés au budget comme suit :

	Articles	Chapitre	Montants en €
DEPENSES	21532	040	- 3 057,50 €
TOTAL DEPENSES			- 3 057,50 €
RECETTES	2315	042	- 3 057,50 €
TOTAL RECETTES			- 3 057,50 €

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Modifie**, les crédits comme mentionnés ci-dessus.

Dispositif ACTES, codification des matières 7-10

DE N°102 Décision Modificative n°11 sur le budget assainissement – ouverture de crédits budgétaires opération 9174

Pour permettre le règlement de factures concernant l'opération d'équipement 9174 (extension réseau assainissement de la commune de Haraucourt), il convient de modifier les crédits budgétaires du budget assainissement 2016 selon :

	Articles	Opérations	Montants en €
DEPENSES	2315	9176	+ 20 190,00 €
	2315	9177	- 20 190,00 €
TOTAL DEPENSES			0,00 €

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Ouvre**, les crédits comme mentionnés ci-dessus.

Dispositif ACTES, codification des matières 7-10

DE N°103 Décision Modificative n°12 sur le budget assainissement – ouverture de crédits budgétaires opération 9032 et 9033

Pour permettre le règlement de factures concernant les opérations d'équipement 903 (changement pompe step amezule haute) et 9033 (changement potence et fourreau step amezule basse), il convient de modifier les crédits budgétaires du budget assainissement 2016 comme suit :

	Articles	Opérations	Montants en €
DEPENSES	2188	9033	+ 4 200,00 €

	2188	9032	+ 6 000,00 €
	2315	9177	- 10 200,00 €
TOTAL DEPENSES			0,00 €

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré à , l'unanimité :

- **Ouvre**, les crédits comme mentionnés ci-dessus.

Dispositif ACTES, codification des matières 7-10

DE N°104 Décision Modificative n°13 sur le budget assainissement – modification crédits budgétaires

En 2009 et 2010, des travaux d'installation pour la fibre optique à Agincourt et à Cerville ont été mandatés pour le compte du conseil départemental 54. Après vérification du trésor public, ces travaux auraient dû être comptabilisés comme des travaux normaux et non comme des opérations de travaux pour compte de tiers (pas de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signé avec le conseil départemental). Ces travaux doivent être réintégrés aux comptes 4581 vers le compte 2315 et les remboursements perçus du compte 4582 au compte 1313. Il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 041 comme suit :

	Articles		Chapitre	Montants en €
DEPENSES	2315		041	+ 4 952,42 €
	2315		041	+ 21 502,49 €
	458233		041	+ 12 905,74 €
TOTAL DEPENSES				+ 39 360,65 € €
RECETTES	4581038		041	+ 4 952,42 €
	4581133		041	+ 21 502,49 €
	1313		041	+ 12 905,74 €
TOTAL RECETTES				+ 39 360,65 €

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré à , l'unanimité :

- **Ouvre**, les crédits comme mentionnés ci-dessus.

POLE ENFANCE

Dispositif ACTES, codification des matières :1-7

DE N°105 Avenant N°2 – Lot 10 Chauffage Ventilation Sanitaires Travaux multi-accueil intercommunal Champenoux

Le montant initial du marché de travaux de construction du multi-accueil intercommunal de Champenoux était de 606 835.40 € HT. A ce jour, le montant du marché incluant les avenants précédemment validés, est de 610 155.68 € HT. Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 du lot 10 – Chauffage Ventilation Sanitaires (Attributaire : Sani Nancy), d'un montant de – 395.84 € HT / - 475,008 € TTC, correspondant au remplacement de la chaudière ACV HEATMASTER 35TC par une chaudière CHAFFOTEAU NIAGARA C GREEN EVO. Cet avenant portera le montant du marché à 609 759,84 € HT, représentant une variation de +0,48 % du marché initial.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Président à signer l'avenant n°2 du lot 10 – Chauffage Ventilation Sanitaires (Attributaire : Sani Nancy), d'un montant de – 395.84 € HT / - 475,008 € TTC

Dispositif ACTES, codification des matières :1-7

DE N°106 Avenant n° 1 - Lot 15 Agencement – Travaux multi-accueil intercommunal Champenoux

Le montant initial du marché de travaux de construction du multi-accueil intercommunal de Champenoux était de 606 835.40 € HT. A ce jour, le montant du marché incluant les avenants validés précédemment (y compris avenant n°2 du n° lot 10 ci-avant) est de 609 759, 84 € HT.

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 du lot 15 – Agencement (Attributaire : WUCHER), d'un montant de 7 512 € HT / 9 014.40 € TTC correspondant à une modification du mobilier (portes coulissantes, meubles d'accueil). Cet avenant portera le montant du marché à 617 271.24 € HT, représentant une variation de + 1.23 % du marché initial.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** le Président à signer l'avenant n°1 du lot 15 - Agencement (WUCHER) pour un montant de + 7 512 € HT / + 9 014,40 € TTC

Dispositif ACTES, codification des matières :1-7

DE N°107 Servitude de passage parcelle AB 496 (Fonds dominant)/ Parcelles AB 500 et AB 368 (Fonds servant) – Construction multi- intercommunal à Champenoux

Par délibération en date du 22 juin 2015, la commune de Champenoux a accepté de vendre à la communauté de communes le terrain nécessaire à la construction de la crèche multi-accueil intercommunale situé sur la parcelle AB 500, à l'euro symbolique.

La délibération prévoit qu'une servitude de passage réelle et perpétuelle sera accordée aux propriétaires de la parcelle AB 496, qui pourront ainsi accéder en véhicule à leur terrain en empruntant le parking destiné aux usagers de la crèche (situé sur la parcelle AB 500), après passage sur le parking de la communauté de communes (situé sur la parcelle AB 368).

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer un acte notarié accordant la servitude de passage réelle et perpétuelle correspondante, sur les parcelles AB 500 et AB 368 relevant du domaine privé de la communauté de communes du Grand-Couronné.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Président à signer une servitude de passage réelle et perpétuelle au profit des propriétaires de la parcelle AB 496 (Fonds dominant) sur les parcelles AB 368 et AB 500 (Fonds servant).

Dispositif ACTES, codification des matières :1-7

DE N° 108 Servitude de passage parcelle AB 142 (Fonds dominant)/ Parcelles AB 500 et AB 368 (Fonds servant) – Construction multi- intercommunal à Champenoux

Par délibération en date du 22 juin 2015, la commune de Champenoux a accepté de vendre à la communauté de communes le terrain nécessaire à la construction de la crèche multi-accueil intercommunale situé sur la parcelle AB 500, à l'euro symbolique. L'acte de vente (daté du 28 septembre 2015) comportait une servitude de passage réelle et perpétuelle au profit des propriétaires de la parcelle AB 142. Les travaux de construction de la crèche ayant modifié l'accès à leur propriété, il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer un acte notarié leur accordant également une servitude de passage réelle et perpétuelle sur la parcelle AB 368, relevant du domaine privé de la Communauté de communes du Grand-Couronné.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Président à signer une servitude de passage réelle et perpétuelle au profit des propriétaires de la parcelle AB 142 (Fonds dominant) sur la parcelle AB 368 (Fonds servant) .

POLE MISSIONS ET MOYENS TECHNIQUES

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.10

DE N°109 Prix de l'eau Année 2017 CCGC

Communes adhérentes : AGONCOURT - AMANCE - BUISSONCOURT - BOUXJERES-AUX-CHENES - CERVILLE - CHAMPENOUX - DOMMARTIN SOUS AMANCE - ERBEVILLER SUR AMEZULE - EULMONT - GELLENONCOURT - HARAUCOURT LAITRE SOUS AMANCE - LANEUVELOTTTE - LENONCOURT - MAZERULLES - MONCEL SUR SEILLE - REMEREVILLE - SORNEVILLE - VELAINNE SOUS AMANCE

La commission propose d'augmenter le prix de l'eau potable pour l'année 2017 :

2016 : ➤ Abonnement : 8 € / an (HT) ➤ m3 : 0,50 € (HT)
2017 : ➤ Abonnement : 8 € / an (HT) ➤ m3 : 0,52€ (HT)

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** l'abonnement (part fixe) à 8 € /an pour l'année 2017 (HT)
- **Fixe** la part variable à 0.52 € / m3 pour l'année 2017 (HT)

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.10

DE N°110 Prix de l'assainissement Année 2017

La commission propose de maintenir le prix de l'assainissement pour l'année 2017

2016 : ➤ Abonnement : 28 € / an (HT) ➤ m3 : 1,94 € (HT)
2017 : ➤ Abonnement : 28 € / an (HT) ➤ m3 : 1,94 € (HT)

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** la redevance d'assainissement à 1.94 € du m3 pour l'année 2017 (HT)
- **Fixe** la part fixe à 28 € / an pour l'année 2017 (HT)

Débat :

Monsieur Philippe Thiry rappelle les préconisations de la commission moyens généraux qui, à la lecture du CA 2015 BP 2016 recommandait une augmentation afin d'être en mesure de répondre aux règles comptables.

Monsieur Denis Lapointe, intervient en précisant qu'avec la fusion il y aura des choix importants à faire d'un point de vu technique, et qu'il convient de ne pas augmenter le tarif de la redevance pour 2017.

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.10

DE N° 111 Participation à l'assainissement collectif année 2017 (PFAC)

La Commission propose de maintenir pour l'année 2017 le prix de la participation « nouveau constructeur » soit :

- Habitations : 3 250 € et 1 625 € par logement supplémentaire,
- Industriels : 4 500 €

Modalités :

Le propriétaire de l'immeuble nouvellement raccordé ou effectuant des travaux d'extensions/ rénovations sera redevable de cette participation,

La participation est exigible à compter de la date de la signature de la demande de raccordement et au maximum dans un délai de deux ans suivant la signature de la demande.

Cette participation n'inclut pas le coût des travaux nécessaires au branchement des canalisations de l'habitation sur le réseau principal,

La date d'obtention du permis de construire fait foi pour le montant de la participation,

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le tarif de participation à l'assainissement collectif pour l'année 2017 à 3 250 € pour une nouvelle habitation,
- **Fixe** le tarif de participation à l'assainissement collectif pour l'année 2017 à 1 625 € par logement supplémentaire,
- **Fixe** le tarif de participation à l'assainissement collectif pour l'année 2017 à 4 500 €.pour un industriel,
- **Fixe** le tarif de participation à l'assainissement collectif pour l'année 2017 à 2 250 625 € par industriel supplémentaire

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.10

DE N°112 Tarification SPANC Année 2017

La commission propose de maintenir le prix du SPANC pour l'année 2017 :

Rappel : 2016

- ✓ Tarification de 150 € HT pour un contrôle de conception- réalisation,
- ✓ Tarification de 100 € HT pour un contrôle de fonctionnement,

Proposition 2017 :

- ✓ Tarification de 150 € HT pour un contrôle de conception- réalisation,
- ✓ Tarification de 100 € HT pour un contrôle de fonctionnement,

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** la tarification pour l'année 2017 à :
 - 150 € HT pour un contrôle portant sur la conception- réalisation
 - 100 € HT pour un contrôle portant sur le fonctionnement de l'installation

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.10

DE N°113 Diagnostic de l'assainissement lors de ventes immobilières

La commission propose de maintenir le prix du diagnostic « assainissement » lors de ventes immobilières pour l'année 2017 :

2016 : ➤ Diagnostic : 150 € (HT) / contrôle

2017 : ➤ Diagnostic : 150 € (HT) / contrôle

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le tarif forfaitaire du diagnostic de l'assainissement des propriétés faisant l'objet d'une vente immobilière pour l'année 2017 à 150 € HT aux frais du vendeur.

Débat :

Suite à une réunion avec la Saun, Monsieur Denis Lapointe souhaite aborder un point supplémentaire concernant les impayés au delà de 300.00 € qui augmentent régulièrement.

Il propose d'envoyer un listing aux maires afin de rencontrer les personnes concernées pour tenter de régulariser la situation.

POLE ANIMATION DU TERRITOIRE

Dispositif ACTES, codification des matières :7-10

DE N° 114 Fonctionnement prêt Gobelets Eco-Cup

Sur avis favorable de la commission animation de territoire du 10 mai 2016, la Communauté de Communes a acheté des gobelets en plastique rigide afin que les associations et les communes puissent bénéficier de verres réutilisables pour leur manifestation, (soit 500 de 25 cl et 450 de 15 cl).

La demande de prêt est a effectuée auprès du service pôle déchets ou du pôle animation de territoire.

La commission du 06 septembre propose que les gobelets soient prêtés uniquement aux communes et associations du Grand Couronné. Elle souhaite que le prix de chaque gobelet manquant soit de 0,60 € (coût d'achat TTC) .Si l'association emprunte des gobelets pour une manifestation subventionnée, la somme sera déduite de la subvention. Sinon, le demandeur devra régler en espèce ou par facture (voir formulaire de prêt en annexe).

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, l'unanimité :

- **Autorise** le prêt des gobelets réutilisables uniquement aux communes et associations du Grand Couronné.
- **Fixe** le prix de chaque gobelets manquants à 0, 60 €.
- **Décide** que pour les emprunteurs répondant au règlement « manifestations associatives » (délibération du conseil communautaire du 05 mai 2016), le prix des gobelets manquants sera déduit de la subvention.

Dispositif ACTES, codification des matières :7-10

DE N° 115 Création régie gobelets Eco Cup

Afin de faciliter la gestion financière (prêt, location...) des gobelets le Président fait connaître aux membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire de créer 1 régie de recettes.
Les gobelets seront facturés au tarif en vigueur.
Les encaissements se feront en espèces ou par chèque

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place de la régie de recettes gobelets Eco Cup.
- **Autorise** le Président à créer cette régie
- **Autorise** le Président à signer tous les actes consécutifs à cette création

POLE ENVIRONNEMENT

Dispositif ACTES, codification des matières :1-7

DE N° 087 Plateforme de Rénovation énergétique de l'Habitat

La déclinaison territoriale des objectifs du Schéma Régional Climat Air Energie, validé par l'Etat à la Région lorraine en décembre 2012 représente pour la Région Lorraine, une cible de 2 800 logements rénovés en BBC par an jusqu'en 2020 pour l'ensemble de la chaîne (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, bailleurs sociaux...). Au regard du parcours actuel de la transition énergétique sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Couronné, si l'offre d'accompagnement pour les particuliers est bien encadrée avec la possibilité de réaliser des permanences au siège de la Communauté de communes, le liant avec le secteur privé (artisans, entreprises, banques...) peut être amplifié dans le but de massifier encore plus les rénovations et donc les travaux de maîtrise de l'énergie. Afin de renforcer l'association de l'ensemble des acteurs publics et privés de la rénovation énergétique sur le territoire métropolitain, la Communauté de Communes a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Lorraine et de l'Ademe en faveur de la création d'une Plateforme de Rénovation énergétique de l'Habitat. L'Agence Locale de l'Energie et du Climat Nancy Grands Territoires, soutenue par la Communauté de Communes, est la structure porteuse de cette plateforme.

Le travail de la plateforme se développe sur cinq axes majeurs :

- Coordonner les différents intervenants pour suivre et piloter un parcours complet et personnalisé de la transition énergétique pour chaque particulier,
- Animer et proposer avec les partenaires (Maison de l'Emploi, FFB, CAPEB, Chambre des Métiers, LQE, Pôle Fibre Energivie...) des formations adaptées aux entreprises pour accentuer le recours aux matériaux biosourcés et aux performances BBC à atteindre dans les travaux,
- Créer des groupements d'entreprises sur le modèle DOREMI afin de développer ce type de portage sur le territoire pour augmenter les rénovations globales énergétiques BBC,
- Développer des offres bancaires pour proposer une offre complète et attractive favorisant le passage à l'acte,
- Axe de prospective : S'appuyer sur la plateforme pour imaginer des solutions complètes de type tiers investissement, coopératives...

L'objectif de cette plateforme est d'accompagner 4 000 porteurs de projets (propriétaires bailleurs et occupants) par an dès 2019, dont 3 000 passages à l'acte dans des travaux équivalents BBC sur le territoire couvert par la Plateforme.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la création et les missions de la Plateforme de Rénovation énergétique de l'Habitat, **Mandate** l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Nancy Grands Territoire pour assurer l'animation de cette Plateforme de Rénovation énergétique de l'Habitat,
- **Autorise** le Président à signer toutes conventions partenariales nécessaires à l'animation de cette structure.

Débat :

Madame Gisèle Fromaget explique que l'objectif de cette plateforme est d'augmenter l'amélioration énergétique de l'habitat.

Pour Monsieur Yvon Vincent la mise en place de cette plateforme n'apporte rien au territoire. Les communes deviennent en quelque sorte les « VRD » de cette plateforme.

Mme Fromaget lui rappelle que celle-ci est mesurée d'apporter une aide importante aux habitants qui souhaitent effectuer des travaux dans une démarche de maîtrise et de développement des énergies durables.

POLE COHESION ET SOLIDARITE

Dispositif ACTES, codification des matières : 8-7

DE N°116 Renouvellement adhésion Réseau Gérontologique de Vermois du Sel et du Grand Couronné

Le réseau gérontologique du Vermois du Sel et du Grand Couronné intervient sur la communauté de communes depuis plusieurs années pour coordonner l'ensemble des moyens afin d'améliorer l'accompagnement des personnes en situation de fragilité ou de perte d'autonomie. En 2015, 61 personnes ont bénéficié des services de l'association.

Il est proposé de renouveler l'adhésion aux statuts de l'association et de verser la cotisation 2016.

Pour les communautés de communes le montant s'élève à 0.20€ par habitant et par an (sur la base du dernier recensement) soit $9606 \times 0,2 = 1921,20\text{€}$.

En contrepartie de ce renouvellement l'association s'est engagée devant la commission action sociale à renforcer ses liens avec le Grand Couronné en prévenant systématiquement les communes lors de leurs interventions, en proposant à court terme une réunion d'échange avec les communes sur la question du maintien à domicile des personnes âgées et à long terme à s'associer aux travaux de la CCGC sur cette problématique.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à demander le renouveler l'adhésion à l'association « Réseau gérontologique des Pays du Vermois, du Sel et du Grand Couronné.
- **Autorise** le Président à verser la cotisation 2016 de 1921,20€

Madame Claudyne Claude souligne que le renouvellement des dirigeants de cette association va permettre une meilleure prise en charge des personnes en difficulté.

INFORMATIONS

Pôle valorisation du territoire

Le Président a autorisé l'association des entreprises du Grand Couronné à établir son siège social au siège de la Communauté de communes.

Pôle animation du territoire

attribution subvention : club aéromodélisme Pôle animation du territoire

La commission animation de territoire du 06 septembre a décidé d'attribuer une subvention au Club d'Aéromodélisme d'Eulmont, dans le cadre du nouveau règlement « manifestation associative » (délibération du conseil communautaire du 05 mai 2016) pour le projet suivant :

- ✓ **Meeting d'aéromodélisme, le 11 septembre à Eulmont.**

Budget prévisionnel de 1318 €, subvention sur la base de 27,5 % des dépenses réalisées et éligibles, soit une subvention maximum de 362,45 €.

Pôle moyens généraux

Décision modificative n° 9 sur budget principal prise pour reversement subvention SDE54 complément aux travaux 2012 et 2013

	Articles	Opérations	Montants en €
DEPENSES	020	-	- 4 662 €

Communes adhérentes : AGONCOURT - AMANCE - BUISSONCOURT - BOUXJERES-AUX-CHENES - CERVILLE - CHAMPENOUX - DOMMARTIN SOUS AMANCE - ERBEVILLER SUR AMEZULE - EULMONT - GELLENONCOURT - HARAUCOURT LAITRE SOUS AMANCE - LANEUVELLOTTE - LENONCOURT - MAZERULLES - MONCEL SUR SEILLE - REMEREVILLE - SORNEVILLE - VELAINE SOUS AMANCE

	2041412	9030	+ 4 662 €
TOTAL DEPENSES			0 €

Décision modificative n° 10 sur budget principal prise pour paiement DGD Jean Albert tranche ferme Maison du Sel

	Articles	Opérations	Montants en €
DEPENSES	020	-	- 1 514 €
	2313	9016	+ 1 514 €
TOTAL DEPENSES			0 €

Décision modificative n° 11 sur budget principal prise pour paiement OPTINOV achat ordinateur chargé mission scolaire et petite enfance

	Articles	Opérations	Montants en €
DEPENSES	020	-	- 2 225 €
	2183	9028	+ 2 225 €
TOTAL DEPENSES			0 €

Décision modificative n° 12 sur budget principal prise pour paiement C.FORT sécurisation accès siège

	Articles	Opérations	Montants en €
DEPENSES	020	-	- 2 864 €
	2188	9033	+ 2 864 €
TOTAL DEPENSES			0 €

Pôle cohésion et solidarité

Comme évoqué lors du bureau la préfecture a approuvé la reconnaissance Maison de services au public, qui sera désormais le nouveau nom du Relais services Publics. En effet, outre un probable financement supplémentaire, cette nouvelle dénomination nous permet de renforcer notre offre de service aux habitants. La mission locale du Grand Nancy sera présente 2 mercredis matin par mois à compter du 28 septembre. Les jeunes de 16 à 25 ans pourront désormais prendre rendez-vous auprès de la MSAP et être accueillis par une conseillère de la maison de l'emploi. Nous mettons également à disposition le bureau pour l'Espace Info Energie les mercredis après-midi. Nous avons également signé un partenariat avec la CARSAT pour renseigner les retraités et futurs retraités. Une communication à ce sujet vous est distribuée ce soir.

QUESTIONS DIVERSES

AMANCE :

Dans le cadre du PLUI Monsieur Alain Robillot souligne que plusieurs villages ont déjà rencontré le bureau d'études qui apporte un travail intéressant et de qualité.

Il relate une réunion à la DDT et précise qu'avec la fusion, la nouvelle intercommunalité devra s'attacher, assez rapidement à la mise en place du service « administration du droit des sols » qui ne sera plus instruit par les services de la DDT.

Il évoque également une rencontre avec le CAUE qui propose au territoire du grand couronné de servir de « laboratoire » en accueillant des stagiaires sur une période de 4 à 5 mois pour l'élaboration d'un mode d'emploi PLUI.

BOUXIERES AUX CHENES :

Madame Claudy Claude informe l'assemblée que l'ADMR a transmis un courrier à la Communauté de Communes du Grand Couronné afin de la remercier pour la subvention accordée. Celle-ci a permis d'équiper le véhicule de portages de repas d'un frigo.

Dans le cadre du projet seniors en vacances, une soixantaine de personnes ont été enregistrées pour le voyage qui se déroule cette année le long des châteaux de la Loire.

En ce qui concerne les cours informatiques, une centaine de personnes se sont déjà inscrites.

Elle rappelle à l'assemblée la diffusion du film « médecin de campagne » le 22 octobre à Eulmont qui sera suivi d'un débat.

Elle intervient à nouveau sur la fermeture de la plateforme des déchets verts sur sa commune qui provoque encore de nombreux mécontentements. Elle signale également que la plateforme de Laitre sous Amance est à saturation. Monsieur Guillaume précise qu'une étude est en cours pour la mise en place de barrières et de caméras afin d'éviter des dépôts sauvages.

Madame Gisèle Fromaget ajoute qu'il convient, dans un premier temps, de réguler le surplus de déchets verts et dans un deuxième temps de réfléchir à la proximité d'un autre site.

L'objectif est de recevoir uniquement les déchets verts des particuliers. Sur le territoire, nous recevons trop de déchets de professionnels. (rappel moyenne nationale : 70kg/habitant – moyenne sur le territoire du grand couronné 400kg/habitant !)

Monsieur Franck Diedler rappelle ses propos en commission ordures ménagères et son désaccord quant à la fermeture des plateformes. D'autres solutions auraient pu être envisagées. Selon lui, la fermeture des plateformes est due à un problème d'équilibre budgétaire.

Monsieur Claude Renaud ajoute que la plateforme de Champenoux aurait dû être fermée depuis longtemps et qu'il existe d'autres solutions pour réduire le nombre de déchets verts, comme le compostage individuel.

BUISSONCOURT :

Monsieur Pierre Mahr signale à l'assemblée qu'il a déposé un dossier de reconnaissance de catastrophe naturelle auprès de la Préfecture suite à la sécheresse de 2015 et qu'à ce jour, il n'a reçu aucune réponse. Des fissures importantes ont été constatées sur différentes maisons. Il demande si d'autres communes sont dans la même situation.

CERVILLE :

Madame Gisèle Fromaget informe l'assemblée de travaux de sécurisation sur sa commune.

Suite à la fermeture de la plateforme de déchets verts sur sa commune une barrière a été installée afin de stopper les dépôts, mais celle-ci est régulièrement vandalisée.

DOMMARTIN SOUS AMANCE :

Monsieur Dominique Mathey demande à la Communauté de Communes du Grand Couronné d'être indulgente par rapport à la prise en charge des levées supplémentaires dues à des dépôts sauvages importants sur sa commune.

HARAUCCOURT :

Dans le cadre de l'aménagement numérique, Monsieur Yannick Fagot-Revurat regrette que le Conseil Départemental fasse des investissements colossaux qui n'apporteront pas de solution avant 10 ou 15 ans.

Il précise qu'Orange est prête à rencontrer la CC afin de discuter sur des solutions qui pourraient améliorer le débit sur le territoire.

La puissance du wi-fi max sur sa commune a été améliorée par l'installation de la fibre optique mais ne le satisfait pas car il est obligé de passer par un opérateur (orange) qui ne donne absolument pas satisfaction.

Monsieur Christian Guillaume évoque une discussion avec la Région et le Département qui suggère de lancer la fibre jusqu'au répartiteur et de repartir ensuite en cuivre pour permettre un meilleur débit.

LANEUVELLOTTE :

Monsieur Gilbert Visine demande la réflexion d'un enrobé suite à des travaux de la SAUR.

Concernant l'aménagement numérique, le dossier qui est en cours sur sa commune va être mis en suspens dans l'attente du positionnement de la CC.

VELAINE SOUS AMANCE :

Monsieur Benjamin Chalon partage les problèmes liés au haut débit qui sont récurrents sur sa commune.

La séance est levée à 22H30